



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVÉ DE DÉCISION

AUDITION DU 22 MARS 2022

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Pierre BOISSON, Michel GIRARD, Sébastien MROZEK, Roger AYMARD, Bernard CHANET, André CHENE (Secrétaire), Christian MARCE et Jean-Claude VINCENT.

Assistent : Manon FRADIN et Paloma SAN GEROTEO.

DOSSIER N°12R : Appel du F.C. LA TOUR ST CLAIR en date du 27 janvier 2022 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Isère lors de sa réunion du 25 janvier 2022 ayant donné match à jouer pour la rencontre citée ci-dessous.
Rencontre : UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE / F.C. LA TOUR ST CLAIR (U17 District 1 Poule B du 27 novembre 2021).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Isère lors de sa réunion du 25 janvier 2022.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. LA TOUR ST CLAIR.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 22 MARS 2022

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Pierre BOISSON, Michel GIRARD, Roger AYMARD, Bernard CHANET, André CHENE (Secrétaire), Christian MARCE et Jean-Claude VINCENT.

Assistent : Manon FRADIN et Paloma SAN GEROTEO.

Messieurs AYMARD Roger et BOISSON Pierre n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision.

DOSSIER N°17R : Appel de l'U.S. ANNECY LE VIEUX en date du 14 février 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 25 janvier 2022 ayant considéré la réclamation déposée par le club appelant comme étant irrecevable en la forme. Rencontre : U.S. ANNECY LE VIEUX / ET.S. MEYTHET (Seniors F Régional 2 Poule C du 06 février 2022).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 25 janvier 2022.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. ANNECY LE VIEUX.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

